

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **QDX INSECTICIDE BIO PLM***

de la société **SBM DEVELOPPEMENT**  
enregistrée sous le n°2019-4790

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **QDX INSECTICIDE PLM**.

Accès à la décision  
en ligne : [www.anses.fr/decisions/decisions-ajout-noms-commerciaux](http://www.anses.fr/decisions/decisions-ajout-noms-commerciaux)

INBUD en entierD-entier

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	QDX INSECTICIDE BIO PLM QDX INSECTICIDE PLM
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SBM DEVELOPPEMENT 160, route de la Valentine, CS70052 13374 MARSEILLE Cedex 11 France
<b>Formulation</b>	Autre liquide (AL)
Contenant	0,2 g/L - pyréthrines 1,8 g/L - pipéronyl butoxide
<b>Numéro d'intrant</b>	2080063
<b>Numéro d'AMM</b>	2110084
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**21 AOUT 2019**

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*



Marie-Christine de GUENIN